

CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°27 du 26 SEPTEMBRE 2024

PROCES VERBAL

Date de convocation : 20 septembre 2024

Date d'affichage : 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, M. Hussen KEBE, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Madame Marie LOPES-PASSI	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Madame Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
Mme Caroline LUX	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Emilie EVRARD, a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 29 juin 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2024.

ADMINISTRATION GENERALE

00 – DONNER ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Madame la Maire expose au Conseil municipal :

Par délibération n°22-15-04 du 1^{er} octobre 2022, le Conseil Municipal a délégué à la Maire certaines attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il est présenté ci-dessous au Conseil Municipal les décisions que Madame la Maire a été amenée à prendre dans le cadre de cette délégation. Il est rappelé que les décisions du Maire sont consultables auprès de l'Administration Générale.

N° d'ordre 2024	Date	Objet	Montant	Tiers
041	27/06/24	Contrat pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de "Courdi'Arts"	4 891,20€	Association "les Mangeurs de Cercle"
042	27/06/24	Avenant n°1 au marché 2021-10 "Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments communaux de la ferme Cavan"	forfait définitif : 174 240,00 € TTC	Atelier Silhouette Urbaine
043	04/07/24	Contrat pour une prestation de régisseur à l'occasion de la retransmission de la cérémonie des JO	600,00 € TTC	48 volts
044	09/07/24	Convention d'occupation précaire logement d'urgence	Recette mensuelle de 180 €	
045	10/07/24	Convention tripartite ENEDIS - ART OSONS - VILLE DE COURDIMANCHE pour la réalisation d'un graff sur le transformateur électrique de la Louvière	2 029,75 €	ART'OSONS
046	10/07/24	Contrat pour l'animation d'un atelier "mini-golf"	380,00 € TTC	Animons Jeux
047	10/07/24	Contrat pour l'animation d'un atelier "laser tag"	380,00 € TTC	Animons Jeux
048	10/07/24	Contrat pour une animation musicale lors de la soirée des agents	600,00 € TTC	Antony FREITAS
049	10/07/24	Avenant n°1 au marché 2023-06 « Maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du quartier des Croizettes	3 723,60 € TTC	HORTESIE SARL
050	12/07/24	Convention d'occupation précaire d'un logement	Redevance : 256 €	

051	12/07/24	Contrat pour la présentation d'un spectacle à l'occasion de Courdi'Arts	1 400,00 € TTC	Association Pensées multiples
052	26/07/24	Convention de partenariat pour des séances de yoga	50,00 € la séance	Association Yoga Essentiel
053	26/07/24	Contrat pour une prestation musicale à l'occasion d'Octobre Rose	300,00 € TTC	Anthony FREITAS
054	26/07/24	Contrat de vente pour l'organisation d'une sortie à destination des seniors	100,00 € TTC	OTI GPSO
055	22/08/2024	Convention pour des sessions de découverte de tir à l'arc sur les temps périscolaires	A titre gratuit	CLUB SENIOR SANTE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du maire listées dans le tableau ci-dessus.

01 – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL

Madame Chantal de SARAN, Conseillère municipale déléguée, expose au Conseil Municipal :

Résumé : *Au regard de la législation et de l'évolution de la gestion des concessions, une modification du règlement intérieur du cimetière de Courdimanche a été validée en conseil municipal le 5 octobre 2023. L'aménagement d'un nouvel espace cinéraire réalisé cet été nécessite une nouvelle mise à jour de ce règlement.*

1) LES ENJEUX

Il s'agit de mettre à jour le règlement intérieur du cimetière communal.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Le règlement intérieur du cimetière a été adopté par délibération du Conseil municipal le 5 octobre 2023.

Depuis, la municipalité a souhaité élargir les possibilités existantes de destination des cendres avec l'aménagement d'un nouvel espace cinéraire composé de 16 cavurnes.

Il convient donc de proposer une nouvelle rédaction du règlement intérieur du cimetière pour y intégrer la réglementation de ces nouveaux espaces.

3) DESCRIPTIF DE L'OPERATION ET MODALITES D'EXECUTION

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente. Les mentions ajoutées y figurent en rouge et concernent uniquement les cavurnes.

Il est à préciser que les ventes anticipées de cavurnes ne seront pas autorisées à l'identique des cases de Columbarium, le nombre étant limité.

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPERATION

- La loi n°2022-217 du 21 février 2022
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.7 et suivants, L.2223.1 et suivants

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPERATION

- La réalisation des cavurnes a représenté un coût d'aménagement et d'acquisition de 17 832 € TTC.
- La vente de concessions générera des recettes de fonctionnement pour la collectivité.

6) L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DE SOBRIETE ENERGETIQUE

Si le développement du végétal dans les cimetières répond en premier lieu à une problématique de gestion, il offre également des services face aux enjeux de changement climatique (gestion de l'eau pluviale, lutte contre l'érosion des sols, réduction de l'effet îlot de chaleur, ...) et constitue une opportunité pour créer un lieu propice à la biodiversité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, adopte le nouveau règlement intérieur du cimetière communal tel que présenté en séance et annexé à la délibération.

02 – TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Madame Chantal de SARAN, Conseillère municipale déléguée, expose au Conseil municipal :

Résumé : Un nouvel espace cinéraire composé de 16 cavurnes a été réalisé au cimetière de Courdimanche. Il convient donc de définir les durées et tarifs de ces concessions.

1) LES ENJEUX

Il s'agit de définir les tarifs pour la vente des nouvelles cavurnes.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

La municipalité a souhaité élargir les possibilités existantes de destination des cendres avec l'aménagement d'un nouvel espace cinéraire composé de 16 cavurnes.

Il convient donc aujourd'hui de compléter la grille des tarifs de concessions funéraires en y intégrant les cavurnes.

3) DESCRIPTIF DE L'OPERATION ET MODALITES D'EXECUTION

Par délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2023, les tarifs suivants ont été définis pour les concessions funéraires :

Tarifs concessions (€)			Tarifs Columbarium (€) <i>3 urnes par cases</i>	
15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans
200 €	350 €	550 €	250 €	500 €

S'agissant de cavurnes avec un couvercle en granit déjà posé et une contenance de 4 urnes, il est proposé les tarifs suivants :

Tarifs Cavurnes (€) <i>4 urnes par cases</i>	
15 ans	30 ans
350 €	700 €

Les prix plus élevés sont aussi justifiés en comparaison au columbarium où les cases se situent sur un monument collectif alors que les cavurnes sont des emplacements individuels.

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPERATION

- La loi n°2022-217 du 21 février 2022
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.7 et suivants, L.2223.1 et suivants

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPERATION

- La réalisation des cavurnes représente un coût pour la commune de 17 832 € TTC.
- Recette des ventes de concessions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, adopte la grille tarifaire suivante pour la vente des concessions funéraires :

Tarifs concessions (€)			Tarifs Columbarium (€) <i>3 urnes par cases</i>		Tarifs Cavurnes (€) <i>4 urnes par cases</i>	
15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
200 €	350 €	550 €	250 €	500€	350€	700€

03 – CHARTE VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

Madame la Maire expose au Conseil municipal :

Résumé : *Le don d'organes est un magnifique geste de fraternité ; cependant, malgré tous les efforts des associations militantes et du ministère de la Santé, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant.*

L'objectif du collectif Greffes+ est de réduire significativement le taux d'opposition encore très élevé en France en donnant de la visibilité au don d'organes dans la ville et en créant une véritable culture du don en sensibilisant le plus grand nombre à cette question.

1) LES ENJEUX

Nous souhaitons donner une visibilité maximum à cet enjeu majeur de santé publique, afin que chaque français fasse régulièrement part de son choix concernant le don de ses organes après sa mort, principalement lors de la journée nationale du 22 juin, et ce afin de réduire significativement un taux d'opposition encore malheureusement très élevé en France (plus de 30%), qui s'explique trop souvent par un manque d'échanges sur le sujet.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

La finalité recherchée par le collectif Greffes+ est de faire connaître les enjeux autour du don d'organes. Cette problématique entre, pour la ville, dans le champ de la santé publique où elle souhaite être particulièrement active.

Le fait de devenir ville ambassadrice se matérialiserait par la pose de panneaux « Courdimanche, ville ambassadrice du don d'organes » en entrée de ville afin de promouvoir le don d'organes et d'informer sur cette belle cause de solidarité afin d'augmenter le nombre de greffes et réduire les décès dus aux manques de greffons en :

- Développant une véritable culture du don à l'intérieur de la commune : c'est en en parlant régulièrement et en banalisant le sujet que le taux d'opposition viendra à reculer.
- Promouvant le ruban vert, symbole du don d'organes et de remerciements aux donneurs et à leurs proches.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPERATION ET SES MODALITES D'EXECUTION

Pour atteindre ces objectifs de sensibilisation à la cause du don d'organes et de la greffe, la commune se propose de devenir "Ville ambassadrice du don d'organes" (VADO) avec le soutien du Collectif Greffes+ en installant à ses principales entrées un panneau VADO et en le tenant toujours visible.

La commune de Courdimanche pourra, à sa discrétion, intensifier ce soutien par différentes actions complémentaires notamment :

- Réaliser une manifestation ou information le 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donneurs) en y conviant les médias locaux, ou en s'associant à un événement organisé à proximité de ces dates. Cette date constitue en effet l'occasion parfaite pour sensibiliser et instaurer le dialogue entre proches.
- Mettre en place un "arbre de vie", lieu de recueil en remerciements aux donneurs et à leurs proches.
- Ouvrir, en lien avec l'Education Nationale, les écoles, collèges, lycées aux associations afin de diffuser des informations auprès des élèves avec le soutien des professeurs.
- Diffuser via les bulletins et médias municipaux une information auprès des concitoyens sur l'importance de parler en famille du don d'organes.
- Réaliser toute autre action que la commune jugera nécessaire.

Le Collectif G+ s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

4) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPERATION

L'adhésion de la ville est gratuite. Des dépenses éventuelles pourront avoir lieu si la ville décide de réaliser des manifestations en lien avec cette thématique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour :

- Autorise madame la Maire à signer la charte ville ambassadrice du don d'organes
- Donne à madame la Maire les moyens de contribuer à l'information des habitants sur ce sujet majeur.

04 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION KOALA CAFE

Monsieur Pascal CRAFFK, 1^{er} adjoint au Maire, expose au Conseil municipal :

Résumé : *La Ville de Courdimanche soutient depuis plusieurs années l'association du Koala Café dans son activité de gestion d'un espace de coworking.*

Après la naissance de l'activité de coworking à la Ferme Cavan, les locaux ont été transférés au Foyer rural afin de permettre la réalisation de la réhabilitation des locaux de la Ferme.

Tenant compte du décalage du planning des travaux de la Ferme et de l'obligation de libérer le foyer rural au 15 décembre 2024 pour sa désaffectation, il apparaît nécessaire de trouver une solution d'hébergement temporaire de l'activité du Koala Café jusqu'à la possible entrée dans les locaux réhabilités de la maison de maître de la ferme Cavan.

Sur cette période transitoire, la ville a pris la décision de louer un pavillon neuf situé 1, Impasse Jacques Dauvergne à Courdimanche pour assurer le maintien des activités de coworking et de distribution des produits bio et locaux par l'association de la Coopoise.

1) LES ENJEUX

Il s'agit d'autoriser madame la Maire à signer une convention de partenariat avec le Koala Café pour le maintien des activités de coworking et de distribution des produits bio et locaux par l'association « la Coopoise ».

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

La location du pavillon engendre des frais de fonctionnement mensuels pour la commune. Pour limiter le poids financier de cet engagement, il est prévu que l'association du Koala Café contribue partiellement au financement de cette dépense par le reversement d'une partie de son chiffre d'affaires généré par l'activité de coworking.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPERATION ET SES MODALITES D'EXECUTION

La convention de partenariat prévoit d'une part les modalités financières de reversement des recettes de l'association à la ville et d'autre part les conditions de mise à disposition des locaux.

La convention définit les pièces de la maison mises à disposition et les horaires d'accueil autorisés. Elle prévoit également les modalités de calcul de la somme qui devra être reversée par l'association à la commune pour sa participation au paiement du loyer.

4) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPERATION

La ville louera le pavillon sis 1 impasse Dauvergne pour un montant de 1500 € par mois. L'association reversera à la ville la somme correspond au solde entre ses recettes mensuelles constatées et ses charges récurrentes de gestion arrêtées à 400 € /mois. Un titre de recette mensuel sera établi par le service financier de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, autorise madame la Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Koala Café » telle que présentée en séance et annexée à la délibération.

05 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE POUR LA MISSION RELATIVE AU RGPD

Monsieur Jean-Paul MARTIN, Conseiller municipal délégué, expose au Conseil municipal :

Résumé : Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de poursuivre la coopération engagée au travers de la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition partielle de service entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et les communes membres pour la mise en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données, et de désigner le Délégué à la Protection des Données de la commune.

1) LES ENJEUX

Le Conseil européen a adopté le 26 avril 2016 le Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il a pour but de responsabiliser les organismes publics et privés traitant des données personnelles et de renforcer les droits des personnes dont les données sont traitées.

Il oblige les communes à apporter une attention particulière à la protection des données personnelles des citoyens. Cette obligation requiert une expertise juridique et informatique importante dont la commune ne dispose pas en interne.

Pour remplir ces obligations, la CACP et douze de ses communes membres ont signé en août 2021 une convention de mise à disposition partielle d'un agent du secrétariat général de la CACP pour le suivi du RGPD.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Ce dispositif a permis :

- De désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD ou, en anglais « Data Protection Officer (DPO) »
- De dématérialiser le registre de traitements et de son suivi via la solution Mission
- De dématérialiser le registre des violations de données via la solution Mission RGPD
- De réaliser des actions de sensibilisation et d'accompagnement des services enregistrées dans la solution Mission RGPD ;
- De mettre en place des procédures internes garantissant la prise en compte de la protection des données de façon pérenne, pour chacune des collectivités considérées.

La convention a pris fin le 31 août 2024.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les conditions sont précisées dans la convention de mise à disposition partielle entre la CACP et des communes membres, qui est annexée à la présente note.

Cette convention établit le rôle et les responsabilités de chaque acteur dans l'exercice de la mission, décrit les attendus et quantifie le temps de travail de l'agent mis à disposition auprès de chaque collectivité.

Cette mise à disposition partielle s'effectuera à hauteur de 25% du temps de travail de l'agent désigné et comprendra les moyens humains et matériels du service mis partiellement à disposition

Le DPD mutualisé sera l'interface des collectivités et des usagers de la CNIL. Il sera garant de la cohérence et de la poursuite du dispositif déjà existant. Il s'appuiera sur un réseau de référents RGPD qui seront désignés dans chaque commune.

Il est proposé que la directrice de l'Administration générale soit désignée comme la référente de la Ville de Courdimanche.

La période de mise à disposition partielle du service du Secrétariat Général est du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2026.

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

- Code général des collectivités territoriales, articles L 5211-4-1 II, III et IV
- Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018
- Délibération du Conseil Communautaire approuvant le Schéma de Mutualisation.

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Le montant total de la participation de la commune par an est de 955 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour,

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition partielle du service du Secrétariat Général de la CACP pour le suivi de la conformité de la CACP et des communes adhérentes, telle que ci-annexée
- Désigne madame Guillemette BESSON, Responsable des archives au sein du Secrétariat Général comme Déléguée à la Protection des Données (DPD) de la CACP et des communes adhérentes à la convention
- Autorise madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et de sa convention.

06 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET ACTUALISATION DES POSTES

Madame la Maire expose au Conseil municipal :

Résumé : Le tableau des effectifs constitue un outil de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Il convient de le mettre à jour régulièrement en raison des mouvements de personnel.

1) LES ENJEUX

Il s'agit de mettre à jour à le tableau des effectifs de la commune.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Des mouvements de personnels nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs budgétaires afin qu'il soit en cohérence avec les postes réellement pourvus.

Cette proposition de modification du tableau des effectifs fait suite :

- au recrutement externe et interne d'agents titulaires et contractuels,
- à la suppression de poste d'agents.

Il convient donc de modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs ci-dessous.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les modifications envisagées sont les suivantes :

Créations de postes	Suppressions de postes
1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
3 adjoints d'animation principaux de 1 ^{ère} classe	3 adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe
1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 adjoint d'animation
3 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe	3 adjoints techniques
1 animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 animateur
1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 éducateur de jeunes enfants de classe normale

2 rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe	1 rédacteur
1 adjoint d'animation à 70%	
	1 attaché

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

En application des textes suivants concernant le statut de la Fonction Publique Territoriale :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code Général de la Fonction Publique

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, adopte la mise à jour du tableau des effectifs et l'actualisation des postes annexée à la présente délibération.

07 – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION RELATIVE AU RIFSEEP : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Madame la Maire expose au Conseil municipal :

Résumé : Un décret du 26 juin 2024 institue une "indemnité spéciale de fonction et d'engagement" (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération de l'organe délibérant de la collectivité et de l'établissement public local.

1) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Les directeurs de police municipale (catégorie A), les chefs de service de police municipale (catégorie B), les agents de police municipale (catégorie C) et les gardes champêtres (catégorie C) ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Jusqu'à la parution du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, ils pouvaient percevoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) applicable aux fonctionnaires relevant des catégories B et C ou l'indemnité spéciale de fonction (ISF) composée d'une part fixe et d'une part variable pour les directeurs de police municipale.

Quant à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), elle pouvait être versée aux seuls fonctionnaires de catégorie C depuis la revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie B depuis le 1er septembre 2022.

Un décret du 26 juin 2024 institue une "indemnité spéciale de fonction et d'engagement" (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération de l'organe délibérant de la collectivité et de l'établissement public local.

2) LE DESCRIPTIF DE L'OPERATION ET SES MODALITES D'EXECUTION

Ce décret crée l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable et précise les modalités d'attribution ainsi que les taux.

2.1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

2.2 La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros annuels pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des gardes champêtres,

La part variable de cette indemnité peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

2.3. Les autres dispositions

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

1° des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

2° des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/07/2001.

Il n'est donc pas possible de cumuler l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

3) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPERATION

- Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres (JO du 28/06/2024),
- Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale (abrogé le 01/01/2025),
- Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (abrogé le 01/01/2025),
- Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres (abrogé le 01/01/2025).

4) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPERATION

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour :

- **Accepte d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.**
- **Valide le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),**
- **Dit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12,**
- **Autorise madame la Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.**

08 – COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EN CAS DE DEPART DE LA COLLECTIVITE

Madame la Maire expose au Conseil municipal :

***Résumé** : Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), institué par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, a été mise en place au 01/07/2022 au sein de commune par la délibération n° N° 22-13-02 du 24 juin 2022. Cette délibération ne prévoit pas de modalité de versement du CIA aux agents quittant la collectivité avant son versement en novembre.*

Il est donc proposé de verser le CIA au prorata temporis, au moment de leur départ, et à condition que l'agent ait eu son entretien professionnel.

1) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), institué par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, a été mise en place au 01/07/2022 au sein de commune par la délibération n° N° 22-13-02 du 24 juin 2022

Le RIFSEEP se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), qui est la part fixe du dispositif tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), qui est la part variable.

Le CIA, qui est le complément indemnitaire annuel, est la part variable qui est lié à l'engagement et à la manière de servir. Il est apprécié en fonction de l'évaluation annuelle de l'agent et sera attribué selon la manière de servir appréciée lors de l'entretien professionnel, à partir de 6 mois d'ancienneté, au vu des critères suivants :

- Résultats professionnels et atteinte des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles, manière de servir et contribution à l'activité du service
- Capacités d'encadrement et d'expertise le cas échéant.

Le CIA est versé annuellement sous la forme d'un arrêté pris par Madame la Maire.

Les règles de versement du CIA sont fixées aux conditions suivantes : les absences pour le motif de maladie (congé maladie ordinaire, congé grave maladie, congé longue maladie et congé longue durée) ainsi que les absences pour service non fait donneront lieu à réduction comme suit :

- De 0 à 14 jours d'absence, le CIA sera versé en intégralité
- De 15 à 30 jours d'absence, le montant sera réduit de 25% du montant de référence
- De 31 à 89 jours d'absence, celui-ci sera fixé à 50% du montant de référence
- A partir de 90 jours d'absence, le CIA ne sera pas versé.

La délibération ne prévoit pas de modalité de versement du CIA aux agents quittant la collectivité avant son versement en novembre.

Il est proposé de verser le CIA au prorata temporis, au moment de leur départ, et à condition que l'agent ait eu son entretien professionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, adopte les modalités suivantes concernant le versement du CIA aux agents quittant la collectivité avant son versement en novembre :

A compter du caractère exécutoire de la présente délibération, pour les agents quittant la collectivité, le CIA sera versé sur le bulletin de salaire du mois de départ, à condition que l'agent justifie d'une présence de 6 mois dans l'année du versement et d'un entretien professionnel avant son départ.

Autres modalités et prise d'effet

Les éléments de la délibération initiale demeurent applicables.

EDUCATION, PETITE ENFANCE, SOLIDARITES

09 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF : PROMOTIONS DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE

Madame Emilie EVRARD, 6^{ème} adjointe au Maire expose au Conseil municipal :

Résumé : *Il s'agit de valider la convention d'objectifs et de financement relative à la promotion des valeurs de la République pour valider la perception d'une subvention par la CAF*

1) LES ENJEUX

Il s'agit de demander aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature de la convention entre la ville et la CAF.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Les équipes éducatives constatent une augmentation des insultes à caractère discriminants dans les trois écoles et accueils de loisirs : racisme, homophobie, grossophobie...

Les équipes d'animations sont en difficultés sur la prise en charge de ces incidents, notamment vis-à-vis des enfants victimes et de leurs parents. C'est pourquoi il a été mis en place un programme d'actions de formation pour les animateurs.

L'objectif des ces actions et de lutter contre les discriminations dans les accueils collectifs de mineurs.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le programme de formation des animateurs peut se compléter par des interventions collectives auprès des enfants dans les centres de loisirs.

La CAF accorde à la ville un soutien financier à hauteur de 3 000€ pour la mise en œuvre du programme

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Les sommes nécessaires à la réalisation des actions sont inscrites au budget 2024. Les recettes, liées au versement de la subvention n'ont pas été prévues au budget 2024. Elles seront versées en 2025 sur fourniture d'un bilan financier, quantitatif et qualitatif à la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, autorise la Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocation familiale du Val d'Oise relative au « financement des actions de Promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation » et tous documents afférents.

10 – MODALITES DE REVERSEMENT DES SOMMES PERCUES AU PROFIT DU TELETHON

Madame Véronique GARDES, 2^{ème} adjointe au Maire, expose au Conseil municipal :

Résumé : *Les 29 et 30 novembre 2024 se déroulera la prochaine édition du Téléthon. Plusieurs associations et groupes souhaitent s'investir et vendre des produits au bénéfice de l'AFM Téléthon.*

2) LES ENJEUX

Dans la continuité des actions mises en place visant à instaurer le climat d'une ville heureuse, généreuse et solidaire, le centre social et son groupe de couturières souhaitent se mobiliser pour proposer une vente le 30/11/24 au profit du Téléthon.

3) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Les bénévoles de l'atelier couture sont fortement impliquées dans différents événements solidaires (Octobre rose, Carnaval et le téléthon...).

Ces ateliers répondent aux objectifs suivants :

- Renforcer la solidarité et l'entraide
- Développer des actions de rencontre entre les publics
- Développer des moments d'échanges de pratiques
- Favoriser la participation à des actions de solidarité locale
- Maintenir des actions intergénérationnelles
- Développer la mobilité résidentielle des habitants
- Proposer des actions de partage autour d'activités créatives, sportives ou artistiques

Elles souhaitent vendre des objets qu'elles ont confectionnés au profit du Téléthon le 30/11/24, ainsi que des boissons chaudes et des pâtisseries sur le marché de Courdimanche avec d'autres bénévoles du centre social de Courdimanche.

4) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les productions, sacs, mitaines, objets de décorations, bonnets, chaussons... sont confectionnés tout au long de l'année lors des ateliers des mardis et jeudi matin à la MELC.

L'action se déroulerait le samedi 30/11/24 au matin entre 10h et 13h, au marché de la Louvière.

Deux stands seraient installés, un pour les ventes d'objets, l'autre pour la restauration (boisson chaudes et pâtisseries).

Les recettes liées à la vente des productions textiles seraient encaissées sur la base d'un tarif libre à partir de 2 €.

Les ventes de boissons chaudes seront indexées sur la base des tarifs votés par le centre social pour les actions portées par les bénévoles. Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes du centre social et seront ensuite reversées, sous forme de don, à l'association AFM Téléthon.

La signature d'une convention préalable entre la ville et l'association sera nécessaire pour le reversement des sommes collectées.

5) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

- Délibération N° 24-26-14 relative à la tarification du centre social

6) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Financiers

Mise à disposition de deux agents du centre social le samedi matin de 9h à 13h.

Le reste de l'organisation peut se faire en semaine sur le temps de travail des équipes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, :

- **Autorise la tenue de stand de vente au profit du Téléthon par les bénévoles du centre social,**
- **Autorise madame la Maire à signer la convention avec l'AFM Téléthon et tout document afférent**
- **Autorise le reversement des recettes perçues à l'AFM Téléthon à la fin de la vente.**

11 – ADOPTION DU PROJET JEUNESSE

Madame Véronique GARDES, 2^{ème} adjointe au Maire, expose au Conseil municipal :

Résumé : *Le projet jeunesse fait partie du projet social. Le renouvellement du projet social et jeunesse permet de réfléchir au sens des actions, aux missions des professionnels. Il est un moyen de redynamiser l'équipe et de la fédérer autour d'un projet commun, de travailler avec les partenaires et les jeunes fréquentant ou non les actions.*

1) LES ENJEUX

Les actions inscrites dans le projet social correspondent à un des engagements de la ville pour 2020-2026, avec des rendez-vous qui contribuent à une ville heureuse, audacieuse et généreuse.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Le renouvellement de projet social est à un moment important dans la vie d'un centre social. C'est l'occasion d'aller à la rencontre de ses habitants et de ses partenaires afin de définir ensemble les axes du projet social à venir.

C'est l'opportunité de réaliser un bilan, une évaluation et un diagnostic partagés avec l'ensemble des acteurs de la ville de Courdimanche, et en particulier, avec les jeunes Courdimanchois, qu'ils fréquentent ou non l'Antenne Jeunes.

Le renouvellement du projet social a eu lieu en 2023, l'occasion d'aller à la rencontre des jeunes, familles et seniors afin d'identifier leurs besoins.

Les finalités du projet social sont :

- L'appui de l'émergence d'une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes
- L'adaptation des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux attentes et aux besoins des jeunes

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le renouvellement du projet jeunesse permet de réfléchir au sens des actions, aux missions des professionnels. Il est un moyen de redynamiser l'équipe et de la fédérer autour d'un projet commun.

Axe 1 : une ville généreuse, Favoriser le lien social, la participation, l'engagement et la citoyenneté des jeunes

1. Mettre en place des espaces d'échanges et de co-construction :
 - Échanges informels avec les jeunes dans la structure et en sortie
 - Commissions jeunes
 - Prévention sur les situations et les conduites à risques chez les jeunes (en individuel ou en collectif)
 - ...
2. Favoriser les mixités
 - Genre
 - Quartiers
 - Âges
 - ...
3. Mobiliser les jeunes sur des actions solidaires :
 - Actions intergénérationnelles (octobre rose, semaine bleue, carnaval...)
 - Budget participatif
 - ...

Axe 2 : Une ville heureuse : Soutenir, accompagner et développer l'implication des habitants dans la vie locale, Promouvoir la réussite éducative des jeunes

- Soutenir la scolarité des jeunes :
- Encourager et valoriser les jeunes sur leurs compétences
- Aider les jeunes dans leur travail (aide à la compréhension de la consigne d'un travail)
- Proposer un endroit calme pour le travail en groupe ou en individuel
- Développer le partenariat avec le collège
-

1 - Accompagner à la recherche de stage :

- Aide à la rédaction de CV, lettre de motivation
- Accompagnement sur le lieu de stage
- ...

2 - Accompagner les jeunes vers l'emploi :

- Jobs été (aide à la rédaction du CV, conseils pour l'entretien, posture professionnelle...)
- Aide à l'orientation (informer, accompagner les jeunes dans leurs démarches (La boussole))
- ...

Axe 3 : Une ville heureuse, contribuer à l'accomplissement des habitants, proposer une offre de loisirs adaptée aux jeunes

1. Mettre en place des activités variées :

- Ateliers cuisine
- Sportives
- Ludiques
- Créatives
- Intergénérationnelles
- ...

2. Proposer tous types de sorties à l'occasion des vacances :

- Culturelles
- Sportives
- Loisirs avec des rencontres intercommunales
- ...

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

- La Délibération n°23-19-07 relative au Renouveau du projet d'animation de vie sociale a été votée par le Conseil Municipal le 9 juin 2023.

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Dépenses prévisionnelles 2024 :

- Masse salariale Antenne jeunes : 70 800 € 51 (1,5 ETP)
- Fonctionnement du secteur jeunesse : 9 350 €

Recettes prévisionnelles 2024 :

- Prestation AGC et ACF (Animation Globale et Coordination et Animation Collective Familles) de la CAF d'un montant de 55 000 € / an pour les trois secteurs familles, seniors et jeunesse.
- PSO (Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement / Accueils de jeunes) : 6 000 €
- Participation des familles aux sorties et adhésion à la structure : 2 000 €

6) L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Toutes les actions déployées lors du projet jeunesse s'inscriraient dans la lutte contre la protection de l'environnement notamment par le développement d'activités sur la nature et la biodiversité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, valide le projet jeunesse présenté en séance.

12 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A VERSER A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DES CROIZETTES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CLASSE MEDIA

Madame Emilie EVRARD, 6^{ème} adjointe au Maire, expose au Conseil municipal :

Résumé : *Il s'agit de verser une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école des Croizettes, dans le cadre de la participation communale à un projet de classe média. Cette somme permettra d'équiper la classe de CM2 de M. ROBERT en matériel Web radio.*

1) LES ENJEUX

Il s'agit de demander aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école des Croizettes pour le financement de leur projet de classe média.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

En fin d'année scolaire 2023-2024, la ville a été sollicitée pour participer financièrement à l'achat de matériel permettant de développer un projet de classe média au sein d'une classe de CM2 de l'école des Croizettes.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Une classe a été labélisée, sur concours, « Classe Média » pour trois ans par l'académie de Versailles. Cette labélisation a pour objectif l'apprentissage transversal des élèves notamment en Français, éducation morale et civique, en éducation aux médias et à l'information ainsi qu'une pluridisciplinarité des sujets abordés : Histoire, Géo, Sciences...

Le montant nécessaire à l'achat du matériel est de 540 €.

Par ailleurs, la classe sera parrainée par un grand média national (contact en cours : France Info junior, France Inter, 1 jour une actu ...). La classe média aura également un impact sur les autres classes de l'école, auprès des parents, et des écoles de la circonscription ainsi qu'en inter-degré avec le collège St Apolline.

Il est proposé de verser cette subvention de 540 € à la coopérative scolaire de l'école des Croizettes.

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

Néant.

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

La somme nécessaire au versement de cette subvention exceptionnelle est de 540 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 540 € à la coopérative scolaire de l'école des Croizettes

CADRE DE VIE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13 – BILAN DE LA CONCERTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur Pascal HOUEIX, 7^{ème} adjoint au Maire, expose au Conseil municipal :

Résumé : Par délibération n°20-04-05 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020, la commune a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La phase d'élaboration du projet de PLU étant achevée, ce dernier va être arrêté par le Conseil Municipal. Dès lors, il y a lieu de tirer le bilan de la concertation publique, qui est désormais close.

1) LES ENJEUX

Par délibération n°20-04-05 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020, la commune a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et a fixé les modalités de concertation suivantes avec la population :

« Si le contexte sanitaire le permet : organisation d'au moins une réunion publique et de réunions thématiques et/ou sectorielles afin de présenter le projet de PLU. A défaut, retransmission en direct en visio-conférence via le site internet de la Ville.

Au fur et à mesure de l'avancement du dossier, mise à disposition d'informations dans le journal municipal, sur le site internet de la commune et réalisation de panneaux de concertation.

Un dossier de concertation sera constitué, un registre sera mis à disposition du public, au service urbanisme à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures d'ouverture au public et une adresse mail dédiée sera créée (revisionplu@ville-courdimanche.fr) ».

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Cette concertation avec la population a été mise en place tout au long de l'élaboration du PLU à compter de la prescription de la révision jusqu'à ce jour.

Conformément à la délibération précitée, un registre de concertation du public a été mis à disposition à l'Hôtel de ville. Les documents d'études présentés lors des réunions publiques ont été joints au registre et publiés sur le site internet de la ville. Ainsi, toute personne pouvait avoir accès au dossier et consigner ses observations. Une adresse électronique était également à disposition aux mêmes fins. Des panneaux d'exposition ont été affichés afin de présenter les grandes orientations du projet de PLU en cours de révision.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Trois réunions publiques ont été organisées afin de présenter les avancées du projet de PLU à chaque étape déterminante :

- Le 16 mai 2023 à 19h30 en Mairie, relative au diagnostic et au Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Le 12 décembre 2023 à 19h30 à la MELC, relative aux Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le 14 mai 2024 à 19h30 à la MELC, relative au Règlement et au plan de zonage.

La mise à disposition du dossier et la tenue des réunions publiques ont été annoncées dans le journal municipal, par voie d'affichage, sur le site internet de la ville et les réseaux sociaux.

Deux réunions ont eu lieu avec les personnes publiques associées et consultées afin de leur présenter le projet et de recueillir leurs avis sur les différentes étapes de la procédure.

Elles se sont tenues les :

- 18 avril 2023 : présentation de la synthèse du diagnostic et des grandes orientations du PADD,
- 23 avril 2024 : présentation de la traduction réglementaire.

Ces réunions ont donné lieu à des comptes-rendus.

Le journal municipal et le site internet de la commune ont été l'occasion d'informer les habitants sur le déroulé de la procédure ainsi que sur l'organisation des grands temps de la concertation. Ils ont aussi permis de relayer les présentations de chaque réunion publique.

Il convient de noter qu'aucune remarque n'a été noté dans le registre papier. Le registre numérique a fait l'objet de trois courriels. Aucun courrier d'habitant n'a été adressé à Madame la Maire concernant la révision du PLU au cours de la procédure.

La concertation s'est achevée ce jour.

Les modalités de la concertation définies dans la délibération ont donc bien été respectées et les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information de la population. Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et dans le document annexé, il est possible de conclure positivement au bilan de la concertation.

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

- Code général des collectivités territoriales
- Code de l'urbanisme

L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

- Sans objet

L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

- Sans objet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour,

- Décide de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est développé dans le document joint en annexe :
- Les délibérations de prescription de la révision et celle relative au débat sur le PADD n'ont pas fait l'objet de remarques particulières ;
- Les éléments du projet et le registre tenus à la disposition du public en mairie n'ont pas recueillis d'observations ;
- Les réunions organisées dans le cadre de la concertation et dans le cadre de l'association des personnes publiques associées et concernées et l'adresse électronique dédiée à la révision ont donné lieu à des remarques et suggestions ponctuelles, dont certaines ont été intégrées au projet au fur et à mesure de son élaboration ;
- La parution d'articles sur le site internet de la ville et sur les réseaux sociaux, dans le magazine municipal, l'affichage dans les équipements et services publics, ont permis une diffusion d'information sur l'avancement du projet ;
- Décide de clore ladite concertation
- Décide de confirmer que la concertation réalisée est conforme à la délibération de prescription de la révision du PLU
- Décide d'approuver le bilan favorable de la concertation publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme.

- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.
- Dit que le dossier de concertation est tenu à la disposition du public à la mairie de Courdimanche aux jours et heures d'ouverture au public
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

14 – ARRET DU PLU

Monsieur Pascal HOUEIX, 7^{ème} adjoint au Maire expose au Conseil municipal :

Résumé : *Il est rappelé à l'Assemblée que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) initiée le 7 décembre 2020 a abouti au dossier de révision du PLU ci-annexé qui doit être arrêté par le Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées puis soumis à enquête publique en vue de son approbation.*

1) LES ENJEUX

Par délibération n°20-04-05 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020, la commune a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU visent à :

- Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions législatives et règlementaires ;
- Adapter le règlement écrit et le plan de zonage pour prendre en compte les évolutions de la commune ;
- Prendre en compte les objectifs de mixité sociale ;
- Renforcer et adapter l'offre en équipements publics et services ;
- Maintenir une ville dynamique et attractive ;
- Sanctuariser les espaces à protéger pour maîtriser l'urbanisation ;
- Assurer l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels ;
- Préserver le cadre de vie pour œuvrer en faveur du « bien vivre ensemble ».

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

En date du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a débattu sur le projet d'aménagement de développement durables, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. Les grandes orientations du PADD sont les suivantes :

- Valoriser la présence de la nature en ville et limiter l'impact de la ville dans la nature,
- Renforcer l'exemplarité de la commune en matière d'écologie urbaine,
- Accompagner la transition vers des mobilités sécurisées et durables,
- Répondre aux défis d'un territoire actif et solidaire,
- Assurer un développement maîtrisé et équilibré.

Il est rappelé que la concertation s'est déroulée du 7 décembre 2020 jusqu'à ce jour et que le bilan de cette concertation, qui s'est déroulée de manière satisfaisante, a été préalablement approuvé par le conseil municipal.

Le projet de PLU révisé comporte les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation présentant notamment le diagnostic de la commune, l'état initial de l'environnement, les explications et justifications des choix du PLU et une partie dédiée à l'évaluation environnementale ;
- Le Projet d'aménagement et Développement Durables (PADD) débattu en Conseil Municipal du 29 juin 2023 ;

- Le règlement écrit et le règlement graphique (plan de zonage) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (3 OAP sectorielles et 1 OAP thématique) ;
- Les annexes

Désormais, le PLU intègre les nouvelles orientations du projet communal. Dès lors, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, le PLU doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Suite à l'arrêt du PLU, le dossier sera adressé aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis. A défaut, ils seront réputés favorables.

Il sera également transmis à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et ainsi qu'à l'Autorité Environnementale.

Le projet de PLU arrêté sera ensuite soumis à une enquête publique d'une durée de 30 jours. A la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale, des observations du public et des conclusions de l'enquête publique.

Le PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

- Code général des collectivités territoriales
- Code de l'urbanisme

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Sans objet

6) L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Le PLU présente de grandes ambitions en matière de réduction de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain. La Trame Verte et Bleue fait l'objet d'une protection importante notamment dans l'OAP « TVBNB ».

Les règlements écrits et graphiques contiennent également des dispositions visant à protéger à préserver les espaces naturels. Le PLU intègre également des dispositions favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans les constructions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour :

- Arrêté le projet de PLU révisé, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente
- De notifier le présent projet de PLU arrêté pour avis aux personnes publiques associées, à la CDPENAF, à l'Autorité Environnementale, aux communes limitrophes ainsi qu'aux organismes et associations agréées qui en ont fait la demande
- Prendre acte que Madame La Maire soumettra le projet à enquête publique

- Précise que l'enquête publique sera organisée conjointement avec la procédure de création du Périmètre des Abords.
- Précise que le dossier sera tenu à la disposition du public.
- Précise que la présente sera affichée à l'Hôtel de ville pendant 1 mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

15 – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

Monsieur Pascal HOUEIX, 7^{ème} adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal :

***Résumé :** La ville de Courdimanche compte un édifice protégé au titre des Monuments Historiques, l'église Saint-Martin qui est située au village. Une servitude d'utilité publique s'applique dans un périmètre de 500m autour du Monument dans lequel les travaux sur un immeuble sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.*

1) LES ENJEUX

L'église Saint-Martin est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1987, ce qui engendre un périmètre de protection de 500 m autour de l'église. Ce périmètre concerne notamment la totalité de l'hypercentre, la rue Raymond Berrivin, la rue Vieille Saint-Martin, la rue André Parrain, la rue Jacques Lambert, la rue Fleury, la rue des Ecoles et une partie du quartier du Bois d'Aton.

Il convient de préciser qu'un site inscrit couvre la place Claire Girard devant et autour de l'église, le terre-plein, l'escalier et les abords.

Dès lors que des travaux sont réalisés sur les immeubles compris dans ce périmètre, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis qu'ils soient ou non soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme. Lorsque l'immeuble est situé dans le champ de visibilité du monument historique, le projet est soumis à l'accord de l'ABF, qui s'assure que les travaux ne portent pas atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique, ni à ses abords.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a créé les PDA. Dès lors, la notion de covisibilité avec le monument historique disparaît ; l'accord de l'ABF est nécessaire (avis conforme).

Il a été constaté, lors des consultations de l'ABF dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, qu'une partie des immeubles grevés par la servitude de protection des 500 m n'était pas située dans le champ de visibilité de l'église et que l'accord de l'ABF n'était pas requis.

Le Plan Local d'Urbanisme étant en cours de révision, il a été proposé de créer un PDA afin de concentrer l'intervention de l'ABF sur les secteurs à enjeux patrimoniaux, d'intérêt architectural, urbain et paysager. Ce dernier se substituera au périmètre de protection des 500 m.

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Contrairement au périmètre de protection des 500 m, le PDA est défini selon le découpage parcellaire afin de créer un ensemble cohérent avec l'église et prendre en compte les éléments qui participent à sa conservation et mise en valeur.

L'ABF a mené une étude afin de proposer un PDA à la commune qui répond aux enjeux suivants :

- préserver les points de vue et les perspectives sur l'église et son clocher,
- poursuivre les aménagements visant à valoriser l'église dans l'espace urbain,
- veiller à l'évolution harmonieuse du bâti existant et avoisinant le monument historique,
- assurer une cohérence des limites du PDA avec le zonage du PLU.

Il en est ressorti la proposition de PDA jointe à la présente, sur laquelle il appartient à la ville de Courdimanche d'émettre un avis. Il est précisé que le code du patrimoine prévoit que le PDA peut être créé dans le cadre de la révision du PLU. Le projet de PDA étant également soumis à enquête publique, tout comme le PLU, cette dernière peut être mutualisée. Lors de l'arrêt du PLU, la commune se prononce également sur le PDA. Il est ensuite créé par arrêté du Préfet de Région.

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

Code du Patrimoine

Code général des collectivités territoriales

Code de l'urbanisme

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Sans objet

6) L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Sans objet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour,

- **Donne un avis favorable à la proposition de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Martin dont le dossier est ci-annexé,**
- **Précise que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,**
- **Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du PDA,**
- **Rappelle qu'après éventuelles modifications suite aux conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'A.B.F. en concertation avec la commune), le Préfet arrête et notifie l'arrêté de création du périmètre délimité à la commune. La modification définitive des périmètres est alors soumise à l'approbation du conseil municipal.**

16 – AUTORISATION DE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES ESPACES PUBLICS DES CROIZETTES

Monsieur Pascal CRAFFK, 1^{er} adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal :

Résumé : Dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du quartier des Croizettes, il est prévu de réaménager le parking existant. Pour mémoire, par délibération n°24-26-20 en date du 27 juin 2024, le Conseil Municipal autorisait la Maire à déposer un permis d'aménager pour la création d'une aire de stationnement de 70 places. Le projet a évolué en réduisant le nombre de stationnements à 49 unités.

1) LES ENJEUX

La ville souhaite proposer un espace public adapté aux attentes des différents usagers du secteur, et notamment destiné aux habitants du quartier, aux personnes fréquentant le groupe scolaire des Croizettes ainsi qu'aux utilisateurs des équipements sportifs. Le projet initial portait sur 70 places. Ce dernier a évolué et en comprendra désormais 49.

2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Il est donc prévu de requalifier et d'agrandir le parc de stationnement existant en aménageant une aire de 49 places, comprenant l'implantation d'une borne de recharge des véhicules électriques, des stationnements et consignes à vélos, ainsi que la mise en œuvre d'ombrières photovoltaïques, par un prestataire privé, sur les parcelles cadastrées HL n°280 et HM n°20, appartenant à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).

3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Conformément à l'article R.421-23 du code de l'urbanisme, ces travaux sont soumis à déclaration préalable et non à permis d'aménager. Il est donc nécessaire en amont de rapporter la délibération n°24-26-20 en date du 27 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal autorisait la Maire à déposer un permis d'aménager.

Il convient également de préciser que les ombrières solaires seront installées par un prestataire privé. Ce dernier effectuera en son nom propre les démarches administratives avec l'accord de la commune.

La CACP étant propriétaire des terrains d'assiette du projet, il est préalablement nécessaire de recueillir son accord écrit, étant précisé que la régularisation foncière interviendra ultérieurement.

4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

Code général des collectivités territoriales

Code de l'urbanisme

5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Sans objet

6) L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DE SOBRIETE ENERGETIQUE

Le projet porté par la ville permettra la création d'un parc de stationnement adapté aux besoins du quartier. Ce dernier sera désimperméabilisé et végétalisé. Il est également prévu de l'équiper d'ombrières photovoltaïques.

Les aménagements du site permettront également de favoriser les modes de déplacements doux entre les différents équipements publics existants à proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour ,

- Rapporte la délibération n°24-26-20 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024,
- Autorise Madame la Maire à déposer une déclaration préalable pour la réalisation et l'aménagement d'une aire de stationnement de quarante-neuf places dans le secteur des Croizettes sur les parcelles cadastrées HL n°280 et HM n°20, appartenant à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), au nom et pour le compte de la commune,
- Autorise Madame la Maire ou son adjoint délégué à solliciter l'accord de la CACP en vue du dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation et l'aménagement d'une aire de stationnement sur les parcelles cadastrées HL n°280 et HM n°20, dans l'attente de la cession du terrain d'assiette de l'opération au bénéfice de la commune,
- Autorise Madame la Maire ou son adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les actes afférents à ce dossier,
- Autorise le prestataire qui sera désigné par la ville à effectuer les démarches administratives nécessaires pour l'installation d'ombrières solaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h25.

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



Emilie EVRARD

Secrétaire de séance